



VILLE DE  
LANDIVISIAU

Envoyé en préfecture le 11/08/2025

Reçu en préfecture le 11/08/2025

Publié le

ID : 029-212901052-20250811-2025218-AR

## ARRETE MUNICIPAL N° 2025/218

*Portant sur l'interdiction de stationnement dans les rues Turenne et Bayard, à l'occasion de l'élagage des haies*

Le Maire,

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-25 et R. 417-1,

**Vu** l'article L. 116-1 du Code de la voirie routière,

**Vu** l'article R. 610-5 du Code Pénal,

**Vu** les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la demande des services techniques en date du 4 août 2025,

**Considérant** la nécessité d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers sur la voie publique,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : A l'occasion de travaux d'élagage, le stationnement des véhicules sera interdit, dans les rues Turenne et Bayard, du lundi 18 au vendredi 22 août 2025.

**Article 2** : Le pétitionnaire est responsable de la fourniture, de la mise en place et du retrait de la signalisation règlementaire correspondante liée à la circulation.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourse citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4** : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Madame la Directrice Générale des Services de la commune, Monsieur le responsable de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et transmis en les formes réglementaires.

Fait à Landivisiau le 5 août 2025

L'adjoint au Maire,

**Louis SALIOU**

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission  
En préfecture, le 06.08.2025  
Et de la publication, le 06.08.2025  
La Directrice Générale des Services,  
Catherine THOMAS

